

06 B8187

Sarl Neopolitan
Siège social : 327 rue Saint-Martin
75003 Paris
RCS : Paris 489 629 162

Procès-verbal d'assemblée générale

L'an deux mille sept et le 14 février, à dix-huit heures, les associés de la société Neopolitan, société à responsabilité limitée au capital de 6000 euros, se sont réunis au siège social au 327 rue Saint-Martin, Paris 3ème, en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Sont présents :

M. Olivier Bon qui détient 20 parts sociales,
M. Pierre-Charles Cros qui détient 20 parts sociales,
M. Romée de Goriainoff qui détient 20 parts sociales,
qui détiennent ensemble 60 parts sociales sur un total de 60.

MM. Bon, Cros et de Goriainoff représentant plus de la moitié des parts sociales, en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts;

L'assemblée est présidée par M. Romée de Goriainoff, associé gérant. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° les récépissés des lettres recommandées de convocation;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-rectification d'erreur matérielle concernant l'assemblée générale du 24 septembre 2006: la démission de M. Olivier Bon et M. Pierre-Charles Cros est effective à compter du 30 mars 2006 et non pas du 24 septembre 2006 comme cela avait été indiqué.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

La rectification de l'erreur matérielle au sujet de la démission de M. Olivier Bon et de M. Pierre-Charles Cros est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par les gérants.

Grevé du Tribunal
Commerce de Paris
07 FÉV 2007
22806
N° DE DÉPOT

